

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 29 mars 2019 à 20 h 00 dans la Salle de la Mairie.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de WARCQ,

Bernard PIERQUIN.

Ordre du jour

- * Taux des trois taxes.
- * Approbation du Compte de Gestion 2018.
- * Approbation du Compte Administratif 2018.
- * Affectation du Résultat 2018.
- * Budget primitif 2019.
- * Ardenne Métropole - convention de mutualisation de la fonction « Contentieux ».
- * Tarifs (salles communales et matériel, emplacements forains, concessions de cimetière, emplacements friteries et marchand de fruits et légumes).
- * Création d'un poste d'Adjoint Technique.
- * Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.
- * Actualisation du tableau des effectifs.
- * Approbation devis feu d'artifice - Fête Nationale 2019.
- * FDEA - convention dissimulation des réseaux « Rue des Ferronniers et rues transversales » - modification participation financière.
- * ENEDIS - convention de servitudes - raccordement électrique « La Croix du Moulin ».
- * Informations du Maire

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Madame Myriam ROGER, Messieurs Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.

Mmes Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DESIGNÉ d'abord Monsieur Etienne DRAPIER comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2019 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour de la réunion, à savoir l'ajout d'un point portant sur :

** la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation Meuse aval, initié par Monsieur le Préfet des Ardennes.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve la modification de l'ordre du jour par l'ajout de ce point.

Le Conseil passe donc à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage :

Plan de Prévention du Risque inondation Meuse Aval Révision engagée à la demande de Monsieur le Préfet des ARDENNES

Monsieur le Maire donne lecture des comptes-rendus des réunions du Groupe de travail qui se sont tenues les 22 et 29 mars 2019, concernant la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Meuse Aval, engagée par Monsieur le Préfet des Ardennes.

La réunion du 22 mars s'est déroulée en présence de Monsieur Michel NORMAND, Conseiller Départemental des Ardennes, de Monsieur Jérémy LEPLUS, Ingénieur hydraulique de l'EPAMA et de Messieurs Philippe PERONNE et David HANRION, Représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

La réunion du 29 mars 2019, à 9H00, était uniquement composée des Membres du Groupe de travail.

Les copies de ces comptes-rendus sont jointes en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve les remarques et la position du groupe de travail et conclut qu'il ne pourra jamais opter pour un permis de tuer toutes activités économiques, industrielles, agricoles, artisanales, etc..., ni accorder par l'acceptation de zone surdimensionnée la révélation future d'une zone de décompression ou de compensation à des modifications non évoquées à ce jour, à notre connaissance du PPRI futur.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL
MUNICIPAL CONCERNANT LES ZONES INNONDABLES EN DATE DU 22 MARS
2019**

La feuille de présence est signée par :

- Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Madame Myriam ROGER, Messieurs Christian BORGNIET, Nicolas MAZZOLINI, Jack COLLINET, Luc PIERQUIN, Philippe SACREZ, Eric DROUART.

Etaient également invités et présents : Monsieur Michel NORMAND, Conseiller départemental, ainsi que Monsieur Jérémy LEPLUS, Ingénieur hydraulique de l'EPAMA, Messieurs Philippe PERONNE et David HANRION, Représentants de la DDT.

Monsieur le Maire préside le Groupe de travail et salue la présence de Monsieur Michel NORMAND, Conseiller départemental du Canton, dont les différentes responsabilités, notamment en la matière, lui donne compétence et témoignage de qualité des débats.

Monsieur le Maire le remercie donc de son amicale présence.

Monsieur le Maire salue également la présence de Monsieur Philippe PERONNE, Chef du Service SSBD et Monsieur David HENRION Chargé d'Etudes risques, représentant les services de la DDT, auteur du plan qui nous a été transmis, et Monsieur Jérémy LEPLUS, Ingénieur hydraulique de l'EPAMA.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux réunions de travail des 8 et 15 février 2019 en mairie de Warcq, un compte-rendu a été adopté à l'unanimité par le Groupe de travail communal et a été repris et approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal réuni le 1^{er} mars 2019.

Le compte-rendu a été transmis au service auteur de la demande d'avis. Une réunion, d'un commun accord, a été fixée ce jour, pour permettre au Groupe de travail de recevoir les réponses et les précisions demandées.

La parole est donnée à nos interlocuteurs. Après avoir constaté qu'aucune précision supplémentaire à la réunion précédente n'était apportée, malgré de nombreuses questions du Groupe de travail, sur la logique du zonage coloré de nombreuses habitations et les terrains attenants, en rouge orangé, en dehors de la zone bleue (PPRI adopté en 1999). Il est dit et redit par les représentants des services, qu'il ne s'agit seulement que d'un document de travail dont nous devons uniquement, dans la zone bleue, suggérer quelques compléments ou omissions.

 AD PS LD MR

Sur le point suivant concernant les courbes de niveaux, une carte nous est montrée ainsi
qu'une autre carte avec des zonages plus ou moins bleus qui montrerait des tendances de situation plus ou moins inondables.

Ces cartes ont les références et intitulés suivants :

- Révision du PPRI Meuse Aval- Carte des enjeux - Commune de Warcq.
- Révision du PPRI Meuse Aval- Courbes de niveaux - Commune de Warcq.
- Révision du PPRI Meuse Aval- Carte des pentes - Commune de Warcq.

Elles présentent également des perspectives sur le bassin de la Sormonne et du ruisseau du This.

Ces plans passent rapidement dans les mains des membres du Groupe de travail.

L'un des membres demande s'il est possible d'en prendre copie ou de les conserver pour étude.

Les représentants des services concernés donnent leur accord à ce que nous les conservions. Il est précisé qu'il s'agit d'un document officiel.

L'examen plus attentif des courbes laisse apparaître aux différents membres du Groupe de travail, une ligne brun-acajou au niveau 150, qui laisse penser au Groupe de travail que les habitations impactées et les terrains attenants (rouge orangé) et notamment toutes celles en dehors de la zone bleue, seraient toutes situées en dessous de ce niveau ou très légèrement au-dessus (maison du garde-barrière, située Promenade des Bertholet, dans la descente de la Belle Vue du Nord vers Warcq Centre). L'interrogation se pose : les bâtiments sont-ils dans une zone bleue plus étendue ?

Les membres du Groupe de travail font remarquer en plus à leurs interlocuteurs que la poursuite de la courbe de niveau sur l'agglomération laisse supposer que sont concernés : la gare, la submersion du pont des 2 villes, la Place Ducale, la moitié de la hauteur de l'hôtel de Ville de Mézières. Bien sûr, à vérifier, mais.....vaste problème.....Nous devons être loin d'être seuls dans une vaste réflexion sur ce sujet.

Le Groupe de travail demande aux représentants des services si cette interprétation logique est le signe d'études, ou de préparation à la décision, ou de future décision en ce sens, à venir.

Notre interprétation est absolument niée par nos interlocuteurs.

Le Groupe de travail poursuit ensuite avec les services, une analyse plus fine de la zone strictement bleue.

D'un commun accord, plusieurs bâtiments communaux, faisant notamment partie de la structure mise en place par la mairie et son Mouvement d'Entraide, en cas d'inondation



(PC principal en Mairie, PC des secteurs - Hébergements-Residential, etc...) seront mentionnés sur le prochain document.

Il est signalé également des activités à protéger : fermes, ... d'autres compléments viendront à la prochaine réunion.

Les représentants des services de « l'Etat » se font insistants sur le fait que nous devons

adopter et accepter ces documents dans les plus brefs délais...

« Nous serions les seuls à ne pas nous être prononcés ». « Toutes les autres communes se sont prononcées positivement, à l'exception de celle de Charleville-Mézières qui doit le faire très prochainement ».

Le Groupe de travail fait constater que toutes les parties extérieures à la zone bleue n'ont bénéficié de la part des services, d'aucune clarification, ni précision.

Notre éminent invité souligne deux interrogations :

Cette zone bleue, après tant de travaux d'amélioration des écoulements de la Meuse (travaux de plus de 33 millions d'euros environ, dans les derniers travaux réalisés) ne devrait-elle pas être revue à la baisse ?

Compte-tenu de l'extrême flou concernant les parties extérieures à la stricte zone bleue (PPRI actuel arrêté en 1999) et uniquement cette zone bleue ne devrait-elle pas uniquement figurer sur le document soumis à notre avis ? Ce qui faciliterait le positionnement de la Commune de Warcq.

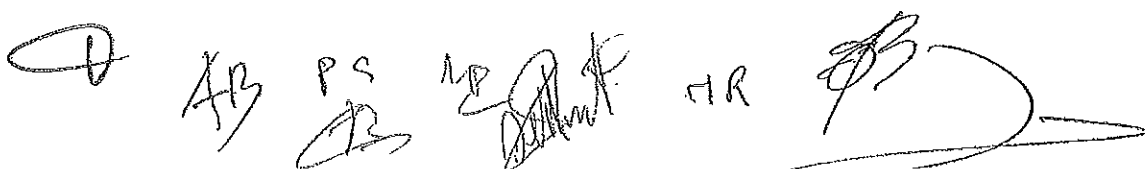
Une réponse extrêmement surprenante des représentants des services nous informe que :

- nous devons adopter l'intégralité du plan initial sinon toute la commune sera classée en zone naturelle et plus rien ne sera plus autorisé et le Plan Local d'Urbanisme invalidé.
- nous avons déjà mis en retard les décisions à prendre et aucun délai de réflexion n'est possible.

Le Groupe de travail s'étonne d'une telle ardeur et d'un tel ultimatum alors qu'il ne s'agissait, au départ, que d'un simple échange sur un document de travail non abouti et ouvert.

Monsieur le Maire prend la parole pour conclure :

« Nous nous étonnons de nous trouver devant quelque chose que l'on pourrait interpréter comme une pression inacceptable vis-à-vis d'élus, ainsi que quelque chose comme un chantage à la paralysie de la commune et de ses habitants et d'être menacés que nous prenons, d'après nos interlocuteurs et auteurs, de graves responsabilités ».



Monsieur le Maire convoque donc à une dernière réunion, le vendredi 29 mars 2019, à 10h00, en mairie de Warcq ; il y convie Monsieur le Conseiller départemental, Michel NORMAND, ainsi que les représentants des services d'Etat et de l'EPAMA.
Le service d'Etat s'engage à présenter un nouveau document mis à jour.

Monsieur le Maire demande un seul document avec uniquement la zone bleue modifiée, au cours de cette réunion et qui sera à nouveau complété lors de la prochaine réunion.

Ce plan sera mis à la disposition d'une personne de la Mairie de WARCQ, chargée de le récupérer le mardi 26 mars en matinée, dans le service concerné, en vue de la réunion générale et finale du 29 mars 2019, à 10h00, en mairie.

La séance est close et procès-verbal est établi.

Lu et approuvé par les membres du Groupe de Travail.

The block contains several handwritten signatures. At the top left is a large, stylized signature. Below it are several other signatures, some of which are more legible, including one that appears to be 'M. Roger'. There are also some initials and marks scattered around the signatures.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CONCERNANT LES ZONES INONDABLES EN DATE DU 29 MARS 2019

Sont présents :

- Messieurs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Madame Myriam ROGER, Messieurs Christian BORGNIE, Jack COLLINET, Luc PIERQUIN, Philippe SACREZ, Eric DROUART, Membres du Groupe de travail.

Est excusé : Monsieur Nicolas MAZZOLINI.

Le Groupe de travail municipal constate que le compte-rendu de sa séance du 22 mars 2019 a été adopté à l'unanimité.

Le Groupe de travail constate qu'il lui a été remis par la DDT le compte-rendu dont elle est l'auteur ainsi que le plan sur lequel le Groupe de travail doit se prononcer ne comprenant que la zone bleue actuelle conforme au PPRI approuvé en 1999 afin de donner son avis uniquement sur cette zone, conformément à notre demande et qui nous amène aux réflexions suivantes :

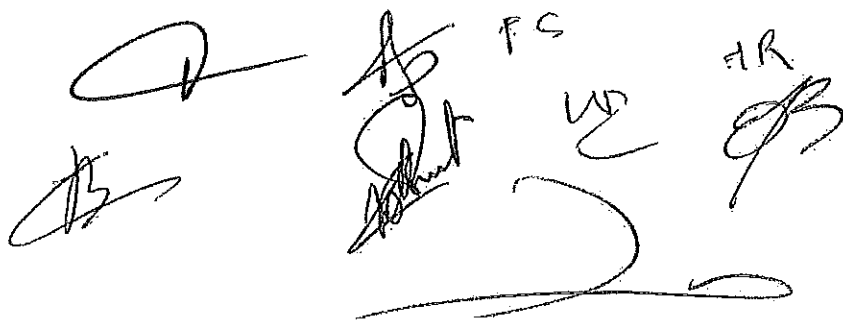
- Concernant le compte-rendu de la DDT, le Groupe de travail constate que le récit des déroulements ne retrace pas la réunion elle-même où nous n'avons pas obtenu d'éclaircissements mais, est plutôt la résultante d'une réunion de services post-réunions.

Le groupe de travail municipal constate positivement que les zonages extérieurs n'avaient aucune valeur et étant le fruit d'erreurs manifestes d'appréciation ne figurent plus sur le Plan qui nous est soumis.

- Le Groupe de travail constate qu'ont été ajoutés les enjeux qui avaient été signalés et auxquels nous apporterons à l'instant, un complément d'enjeux.

Il ne peut être affirmé que nous avons étudié, lors de la réunion, les courbes des cartes qui nous ont été remises, compte-tenu du temps imparti. De toute façon les déversements de la Sormonne et du ruisseau de This ne sont pas nouveaux et sont déjà compris dans le niveau de la zone bleue du PPRI de 1999. Elles ont d'ailleurs été inscrites au Plan Local d'Urbanisme, approuvé en mars 2016.

Bien sûr il n'est pas question d'imaginer diminuer les zones de stockage naturelles se situant en amont de la commune. D'ailleurs toutes les zones de stockage sont toujours en amont des zones inondables.



En ce qui concerne les zones bleues, le Groupe de Travail a impérativement ajoutés et distinctement signalés sur tous les autres documents ainsi que le signalent en légende, les éléments suivants :

- L'Eglise St Jean Baptiste, située sur la parcelle AL 222 et classée Monument historique, donc sous la protection des services du Patrimoine ; bâtiment appartenant à la commune sur laquelle d'ailleurs actuellement 633 000 euros de travaux de rénovation sont engagés.

- Quatre tours anciennes, dont trois sont la propriété de la commune : 2 sont rénovées, 1 en rénovation progressive et la quatrième est privée. Elles sont situées sur les parcelles AL 376, AL 268, AL 416, AL 221.

- Doit être signalée également la Chapelle de St Hilaire sur le site du village de Guilloy, village primitif de Warcq et de Prix les Mézières, située sur un promontoire non inondable à proximité d'une voie romaine, (voie Trèves-Reims), sur la parcelle C 512, et d'un Gué romain faisant l'objet de fouilles.

- Il convient de noter également, mais hors zone bleue inondable, sur tous les plans et cartes, les nouveaux Thermes de Warcq, situés sur les parcelles nouvellement numérotées AK 419, 420 et 423, dans une zone plus large promise à des fouilles fructueuses.

- le Musée comportant de nombreuses collections ainsi que la Tour de l'Eau faisant usage de Musée, et comprenant des objets de collection.

- Ne pas oublier la Mairie (parcelle AL 124), l'Ecole du Centre et la salle Othon (parcelle AL 134), la Cantine garderie (parcelle AL 131), l'ex-Ecole maternelle (parcelle AL 223), la Vitrine (parcelle AL 201), le Bureau de poste (parcelle AL 190), le PC inondations (parcelle AL 235), l'Espace des Remparts (parcelle AL 370), l'Espace Guilloy (parcelle AI 105).

En ce qui concerne l'activité économique, il convient de référencer en plus les activités agricoles suivantes :

- les exploitations FERRIERE (parcelle AI 118) et JACQUOT (parcelle AI 160), sur le secteur des Bertholet ; il convient bien sûr de tenir compte de l'exploitation MICHAUX (parcelles AM 244 et 245) située dans le secteur des Pavant.

- les entreprises et commerces suivants :

- Boulangerie REMY, Place de la Mairie

- Café BERTRAND, 31 Rue de la République

- Garage de réparations automobiles, Promenade des Remparts,

- 2 micro-brasseries VIOT Promenade des Remparts et CHARLIER 46 Promenade des Bertholet,

- Transport Taxi Confort, Place des Bertholet

- Cabinet d'enquêtes et analyses, 27 Promenade des Bertholet

- PHINELEC, 17 Bis Promenade des Bertholet

- La Société PILLER, 4 Place Renée Camus.

EN CONCLUSION

La commune considère que :

1 - La commune de WARCQ a toujours été en pointe concernant la lutte pour la protection de son territoire et de ses habitants contre le fléau des inondations.

Il suffit de relire le livre blanc de la Commune remis à Monsieur Philippe MATHOT Président de la Commission d'enquête parlementaire sur les inondations en 93/94 pour en être convaincu.

Nous rappelons que ce livre blanc - 1 tome de 310 pages - a été déposé aux Archives Départementales, le 30 juin 1995.

2 - La commune de Warcq a toujours veillé au strict respect de la zone bleue PPRI actuelle reprenant un travail minutieux, historique et d'observations sur le terrain en objection à des projets d'encombrement du lit majeur de la Meuse et cela dès 1980.

- En effet, il a été tenu comptes des écrits d'historiens.
- Des constatations de crues artificiellement causées par la destruction des ponts sur la Meuse et notamment celui de Warcq.
- La crue de 1995 n'a même pas recouvert la totalité de la zone bleue, ce qui démontre que les zones bleues étaient plus que pertinentes.

3 - La commune de Warcq a partagé d'une façon positive et convaincue la réponse de l'Association « Warcq Inondations, ça suffit » signée également par l'Association AUFA de Charleville-Mézières ; cette réponse faisait suite à la consultation effectuée par Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet coordinateur du bassin Rhin-Meuse suite à son courrier du 30 Janvier 2015 concernant le plan de gestion des risques du district Meuse 2016/2021 et notamment concernant les situations suivantes :

« Sur l'analyse des différents points du Rapport.

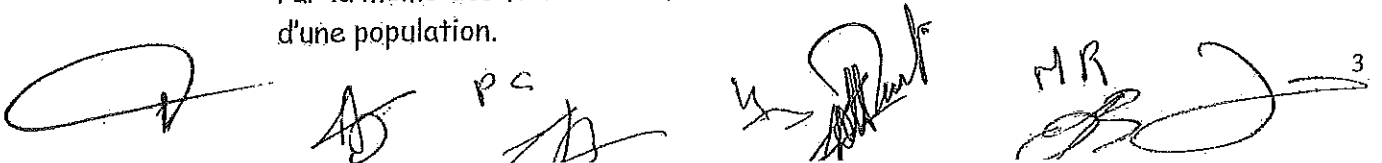
- Page 3-2. Analyse de l'état initial.

Il convient que la thématique « patrimoine, culturel et architectural » soit priorisée davantage, car en exemple, nous avons à Warcq souffert d'un projet DDE.

Antenne de Manchester passant en zone très inondable (plus de 2 m de hauteur de crue) très proche derrière la Mairie, en remblais.

Malgré une contre expertise par la SOGREAH des travaux du CTE de l'Est qui constatait une aggravation certaine sur le plan hydraulique, nous n'avons pu échapper à cette erreur manifeste que par la chance d'une opposition ferme et définitive du Ministère des Beaux Arts compte-tenu d'une église classée à quelques pas de la mairie. Ce projet des années 1980/85 aurait pu être évité s'il avait été tenu compte de la zone particulièrement inondable (aléa fort) et l'existence d'une zone classée Monument Historique due à une église du 11/13^{ème} siècle et à un village de caractère avec ses anciennes tours.

Par la même des frais coûteux d'études auraient été évités ainsi que le désarroi d'une population.



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, initials 'PC' in the center, and a signature with 'MR' above it on the right, followed by a small number '3'.

TRES IMPORTANT ENCORE

Les associations demandent de la manière la plus impérative le respect et le maintien du PPRI afin que rien n'entrave plus l'écoulement des eaux dans le lit majeur de la Meuse (remblais, constructions, etc...)

Ce qui était le cas pendant de très nombreuses années dans notre agglomération et qui semble avoir cessé depuis l'adoption du PPRI.

Et POUR la période 2016/2021

TRES IMPORTANT

Si les dernières crues, référencées 1993/1995, ont été excessivement douloureuses pour les populations de Warcq et de l'agglomération entre autres, notre avis est qu'il puisse y avoir des crues plus graves encore.

En effet, d'une part on signale des références plus anciennes aussi importantes et peut-être plus (à vérifier) dans un lit majeur beaucoup moins encombré qu'aujourd'hui (quartier d'Arches, remblais de la plaine de Montjoly, constructions généralisées, imperméabilisation des sols, drainages, réseaux d'égouts, etc...)

Et que d'autre part dans le futur, il convient de tenir compte des conséquences des modifications climatiques.

S'il s'avérait que nos craintes se vérifient, il conviendrait de renforcer très fortement les zones de stockage (ZRDC) et autres moyens en amont de Sedan (dont création d'une ZRDC) sur la Chiers et autres hypothèses à rechercher, pour ne libérer que les volumes ne dépassant pas nos facultés d'absorption et cela au bénéfice de toute la vallée de la Meuse en aval (France, Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg).

Sachant qu'il est toujours nécessaire d'avoir un dossier prêt, à passer à la phase concrète et notamment en cas de catastrophe, période plus faste pour bénéficier d'aide exceptionnelle, nous comptons sur une démarche résolue dans ce sens et bien sûr...préventive ».

La commune de Warcq demande donc qu'impérativement soit signalé que l'église Monument historique du 11/13^{ème}, ses anciennes tours, ses témoignages de l'époque romaine, la voie romaine Saint Hilaire et les thermes de Warcq, figurent sur tous documents de travail ou définitifs, dans la zone inondable et autres zones de la commune.

4 - La commune demande-t-elle la diminution de la zone bleue du PPRI actuelle ?

Tant qu'il n'y aura pas d'études scientifiques ayant été éventuellement contestées et complétées par une contre étude indépendante de qualité, il n'est pas recommandé la demande d'une telle modification.

PS

NR

5 - La commune de Warcq serait-elle d'accord à l'agrandissement modifié ?

**NON
SI PAS D'ÉTUDES
SCIENTIFIQUES
VALIDÉES**

Dans la logique d'une démarche irréprochable, la même réponse que précédemment est notre décision : tant qu'il n'y aura pas d'études scientifiques sur l'ensemble de la Meuse et de ses affluents et plus particulièrement, et en cohérence, concernant l'agglomération et l'intercommunalité Ardenne Métropole, démontrant la nécessité et l'existence même de risques très prochains, il ne peut y avoir une telle modification. Les études pouvant d'ailleurs faire l'objet de contre études indépendantes.

6 - En conséquence et en application

La commune de Warcq ne peut donner un accord sur la 1^{ère} carte qui lui a été proposée et sur laquelle figurent des éléments non expliqués par les services et non justifiés par des études scientifiques et dans le contexte d'un modèle mathématique élaboré minutieusement et scientifiquement.

Sur la carte présentée quelques jours avant le 29 mars 2019, la commune considérant qu'il ne s'agit de donner un avis que sur la zone bleue (PPRI 1999) demande que soient reprises en totalité et de manière impérative, toutes les références citées ci-dessus.

7 - En conclusion définitive

A défaut de la moindre démonstration scientifique apportée au débat, il ne peut être constaté par le Groupe de travail, dans son rapport du Conseil municipal, qu'un avis ne peut se limiter qu'aux ajouts demandés sans s'engager sur des questions autres non posées ce jour.

NON

- Que le Conseil municipal ne pourra jamais opter soit pour un permis de tuer toutes activités économiques, industrielles, agricoles, artisanales, etc, ni accorder par l'acceptation de zone surdimensionnée la révélation future de zone de décompression ou de compensation à des modifications non évoquées à ce jour à notre connaissance du PPRI futur.

Enfin tout excès et toute décision prise dans la fébrilité médiatique non appréciée sur de précises et démontrées causes réelles, et non supposées, dans une centaine d'années, provoqueront de la part de la commune de Warcq :

- une analyse puissante,
- des contres analyses éventuelles,
- et la mise en place de procédures juridiques notamment, et autres adaptées afin de permettre aux habitants de la commune et en conséquence de ceux de l'agglomération, une vie normale en confiance avec les collectivités et les plus hauts responsables.

(Signatures manuscrites)

Les populations de Mézières et de Warcq ainsi que les
inondés ne permettront pas d'erreurs d'appréciations.

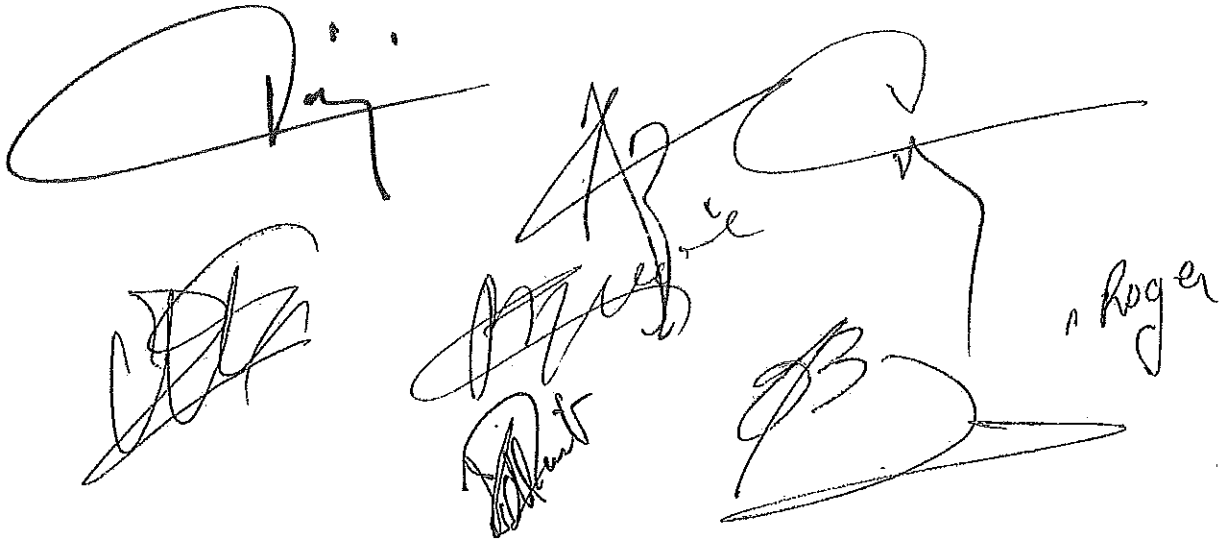
Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le 15 AVR. 2019

ID : 008-210804548-20190329-001032019-DE

Lu et approuvé par les Membres du Groupe de Travail.



Handwritten signatures of the working group members. The signatures are in black ink and include the names 'Vay', 'M. Le', 'Rogier', and 'B'. There are also some illegible signatures.

Délibération n° 02 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage :

Taux des trois taxes

Considérant la conjoncture économique difficile, le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des trois taxes d'imposition, en 2019, à savoir :

Taxe d'Habitation	11.96 %
Taxe Foncière (bâti)	19.15 %
Taxe Foncière (non bâti)	35.07 %

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 03 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage : **11 AVR. 2019**

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Considérant qu'aucune anomalie n'a été trouvée dans la gestion
le Trésorier,

Envoyé en préfecture le 11/04/2019

Reçu en préfecture le 11/04/2019

Affiché le 11 AVR. 2019

ID : 008-210804548-20190329-003032019-DE

DECLARE, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame Anne LAVIOLETTE, Receveur de Charleville-Mézières et Amendes et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 04 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain BASTIEN**, Maire Adjoint de WARCQ.

Présents : Mrs Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.

Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 12

Date de la convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage : **11 AVR. 2019**

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain BASTIEN, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	1 246 886.61 €
Dépenses	1 007 471.34 €

Section d'Investissement

Recettes	142 318.18 €
Dépenses	388 473.10 €

Résultat de l'exercice 2018 : Déficit de 6 739.65 €

Considérant l'excédent de clôture de 2017 de 2 308 152.89 €

Résultat global de clôture de l'exercice 2018 : excédent de 2 301 413.24 €

Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 05 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.

Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 mars 2019

Date d'affichage : **11 AVR. 2019**

Affectation - Résultat 2018

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent de la section d'Investissement de 2017 de 860 998.89 €

Vu l'excédent reporté de la section de Fonctionnement de 2017 de 1 447 154.00 €

Vu le déficit de la section d'Investissement de 2018 de 246 154.92 €

Vu l'excédent de la section de Fonctionnement de 2018 de 239 415.27 €

Vu l'état des dépenses reportées de 1 536 030 €

*Vu l'état des recettes reportées de 138 492 €
Après en avoir délibéré,*

PROPOSE d'affecter le résultat 2018 de la manière suivante au Budget de l'exercice 2019 :

- compte 1068 :	782 694.03 €
- compte 001 :	614 843.97 €
- compte 002 :	903 875.24 €

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 06 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage : **11 AVR. 2019**

Budget primitif 2019

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur PIERQUIN Bernard, Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, le Budget Primitif de l'exercice 2019, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses, aux sommes ci-après :

Section de Fonctionnement :

Recettes 2 095 403 €

Dépenses 2 095 403 €

Section d'Investissement :

Recettes 2 760 359 €

Dépenses 2 760 359 €

Pour 13

Contre 0

Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 07 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.

Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 mars 2019

Membres présents : 11

Date d'affichage :

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 13

ARDENNE MÉTROPLE

Mutualisation de la fonction Contentieux - Service Commun JURA

Le Conseil Municipal entend Monsieur le Maire,

Par délibération n° BC160308-33 du 8 mars 2016, le Bureau Communautaire d'Ardenne Métropole a adopté un nouveau système de mutualisation des services et des biens, basé sur une convention-cadre et des conventions particulières.

Par délibération n° BC180619-41 en date du 19 juin 2018, le Bureau Communautaire d'Ardenne Métropole a approuvé la convention JURA/2018 relative au service juridique et assemblées (JURA).

Durant l'année 2018, des communes membres d'Ardenne Métropole ont fait appel à l'expertise des agents communautaires du service JURA pour les appuyer dans le cadre de procédures contentieuses engagées au niveau communal.

Par courrier adressé aux maires des communes membres d'Ardenne Métropole le 2 octobre 2018, le Président a donc proposé la mutualisation de la fonction contentieux.

Le domaine concerné nécessitant de définir précisément le contour de l'intervention du service JURA, le choix a été opéré, plutôt que de proposer l'adhésion à la convention particulière de ce service, de rédiger une convention particulière spécifique pour la fonction contentieux.

Ainsi, les principes de mutualisation de la fonction contentieux, tels que définis dans la convention annexée au présent rapport, sont les suivants :

- Le service JURA - fonction contentieux est chargé d'une mission d'assistance aux communes dans la conduite de leurs démarches contentieuses, son intervention ne dispensant pas systématiquement la commune concernée de recourir à un avocat pour la représenter en justice ;
- Le service intervient en matière de droit public et de droit privé mais pas en matière de droit pénal ;
- La convention précise également que le service JURA n'interviendra pas en cas de conflit politique ou conflit d'intérêts entre Ardenne Métropole et une ou plusieurs de ses communes membres ou entre plusieurs communes.

Les communes adhérant à cette convention participeront financièrement à la réalisation de cette mission au vu du temps effectivement passé par le ou les agents communautaires mobilisés selon l'un des principes de base du fonctionnement de la mutualisation entre Ardenne Métropole et ses communes membres tels qu'ils ont été présentés en Conseil Communautaire dans le rapport sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention particulière n° 2019/01 relative à la mutualisation de la fonction « Contentieux ».

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN



Délibération n° 08 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage :

Tarifs location des salles communales

Le Conseil Municipal,

MAINTIENT le tarif en vigueur concernant les locations de salles communales et matériel jusqu'au 30 avril 2019 et FIXE le tarif de l'année 2019 comme suit, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020, à savoir :

*** Salle des fêtes :**

Pour les particuliers : salle : 303 € - cuisine : 96 € (le weekend)
pour un vin d'honneur de mariage : 96 €

Pour les commerçants : ventes et expositions, par jour d'occupation : 434 €

Dans le cadre d'actions conformes au développement touristique du village, le Conseil Municipal DECIDE de louer la salle des fêtes, pour un montant supérieur de 10 % au tarif appliqué aux particuliers.

*** Matériel :**

- 1 table	1,30 €
- 1 chaise	0,45 €
- 1 table de brasserie + 2 bancs ou 6 chaises	4,00 €

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN



Délibération n° 09 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage :

Redevance emplacements forains

Le Conseil Municipal,

MAINTIENT le tarif en vigueur concernant les redevances pour emplacements forains jusqu'au 30 avril 2019, mais DÉCIDE également de maintenir ces tarifs, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020, à savoir :

- Par jour d'occupation :

** commerçants forains :*

- 56 € pour une surface inférieure ou égale à 50 m²,
- 106 € pour une surface supérieure à 50 m².

** forains animant les fêtes de Warcq :*

- gratuit.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCOQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 10 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage :

Tarifs des concessions de cimetière

Le Conseil Municipal,

MAINTIENT le tarif en vigueur concernant les concessions de cimetière jusqu'au 30 avril 2019, mais DÉCIDE également de maintenir ces tarifs, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020, à savoir :

- emplacements trentenaires, en pleine terre ou avec caveau : 182 €.
- emplacements trentenaires, pour une case de 2 places, dans le columbarium : 763 €.
- emplacement d'une plaque pour inscription sur colonne : 111 €.
- plaque pour inscription sur case du columbarium : 66 €.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 11- 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.

Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage :

Tarifs emplacements friteries et marchand de fruits et légumes

Le Conseil Municipal,

MAINTIENT le tarif en vigueur, concernant les emplacements pour friteries et marchand de légumes jusqu'au 30 avril 2019 mais DÉCIDE également de maintenir ces tarifs, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020, à savoir :

- * Friterie de la Place St Paul de la Bellevue du Nord, à la somme de 141 €,
- * Friterie de l'Esplanade de la Sormonne, à la somme de 56 €
- * Marchand de fruits et légumes de la Place St Paul de la Bellevue du Nord, à la somme de 91 €.

La remise en recouvrement s'effectuera semestriellement.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 12 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage :

Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique, par la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^e classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème},

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

* de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^e classe à temps complet, avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2019,

* d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Bernard PIERQUIN.

Délibération n° 13 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.

Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage :

Création d'un emploi de Brigadier-Chef Principal de Police municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Brigadier-Chef Principal de Police municipale à temps non complet, avec une durée hebdomadaire de travail de 4/35^{ème},

Considérant qu'un fonctionnaire occupant un même emploi dans des Collectivités différentes doit avoir un développement de carrière homogène,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Brigadier-Chef Principal de Police municipale dans le cadre d'emploi des agents de police municipale, relevant de la catégorie C, à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 4/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2018, soit avec un effet rétroactif.*

** d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 14 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage :

Réactualisation du tableau des emplois permanents

Vu la délibération 07-06-2018 du Conseil Municipal prise en date du 20 juin 2018 adoptant le dernier tableau des emplois,

Considérant la création du poste de Brigadier-Chef Principal de Police municipale le 29 mars 2019, avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2018,

Considérant la nomination d'un agent, au 1^{er} février 2019, sur un poste d'Adjoint Technique de 2^e classe, à temps complet, sur une durée hebdomadaire de 35/35^e,

Considérant la création du poste d'Adjoint technique au 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

* d'adopter le tableau des emplois suivant, qui prendra effet à compter de ce jour :

Emplois Permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Postes vacants	Temps de Travail hebdomadaire
Administratifs					
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	35 h
Rédacteur Principal 2 ^e classe	B	1	1	0	35 h
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C (2)	1	1	0	35 h
Techniques					
Adjoint technique	C (1)	7	6	1	35 h
Adjoint technique	C (1)	1	0	1	28/35 ^e h
Police Municipale					
Gardien Brigadier	C	1	1	0	4/35 ^e h
Brigadier-Chef Principal	C	1	0	1	4/35 ^e h
		13	10	3	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Collectivité.

Pour 13
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 15 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage :

Approbation devis Feu d'artifice - Fête Nationale 2019

Le Conseil Municipal,

Considérant que, comme chaque année, il y a lieu d'organiser un feu d'artifice sur la commune, à l'occasion de la Fête Nationale,

Après avoir pris connaissance des remises de prix des Ets EURO BENGAL, Le Bochet, 08390 SAUVILLE,

Sur proposition de Monsieur Bernard MAILLARD, Maire Adjoint, Responsable des festivités,

EMET un avis favorable aux devis des Ets **EURO BENGALE**, Le Bochet, 08390 SAUVILLE, émis en date du 21 mars 2019, concernant :

- la fourniture d'un feu d'artifice, aux conditions précisées sur le descriptif, référencé M22019NTF4, pour un prix total de 6 087 € TTC.
- la prestation de tir pour le feu d'artifice, comprenant les frais de mise en œuvre et d'installation (montage, tir, démontage, nettoyage du site et assurance compris), pour un montant de 887 € TTC.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives et à procéder aux règlements.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Bernard PIERQUIN.

Délibération n° 16 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage :

Dissimulation des réseaux Rue des Ferronniers, et les voies transversales à Warcq-centre

Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes

Le Conseil Municipal,

*Considérant sa décision d'engager les études et les travaux d'aménagement de la rue des Ferronniers et des rues transversales, à Warcq centre,
Considérant sa délibération confiant la Maîtrise d'œuvre au Cabinet DUMAY, pour les études et le suivi des travaux,*

Considérant la nécessité de procéder à l'enfouissement des réseaux uniquement,

Considérant l'étude menée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes,

Considérant la délibération n° 13-10-2018 du Conseil Municipal prise en date du 5 octobre 2018 autorisant une participation financière de la collectivité à hauteur de 60 % du montant HT de cette opération,

Considérant les dernières modifications du tracé étendant le projet de la Rue des Ferronniers aux deux extrémités,

Sur proposition de Monsieur Jack COLLINET, Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

EMET un avis favorable concernant la nouvelle participation financière de la Commune de WARCQ, et à cet effet, autorise Monsieur le Maire à signer :

* le certificat technique relatif aux travaux de dissimulation des réseaux électriques. L'opération de dissimulation est estimée à 117 564 € HT,

La participation de la collectivité est fixée à 60 % du montant HT de l'opération de câblage, soit 70 538 €.

* toute convention portant sur les travaux liés à l'enfouissement des réseaux de la rue des Ferronniers et des rues transversales.

En outre, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder au versement de la participation.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 13-10-2018 du 5 octobre 2018.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ

Bernard PIERQUIN

Délibération n° 17 - 03 - 2019

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORNIET, Etienne DRAPIER, Nicolas MAZZOLINI et Philippe SACREZ.
Mmes Myriam ROGER, Sandrine HANRAS et Corinne DAUCHY.

Excusées : Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Cathy BARBE.

Absente : Madame Guylaine BARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DRAPIER

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 22 mars 2019
Date d'affichage :

ENEDIS - Convention de servitudes Raccordement électrique La Croix du Moulin

Le Conseil Municipal,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 mars 2016,

Considérant l'attribution du Permis de construire n° 008 497 18 A 0007 délivré à Monsieur Geoffrey BAUDOIN, 17 Rue du Courti à Saint Marcel, en date du 20 juin 2018,

Considérant la nécessité de procéder à l'extension du réseau public de distribution d'électricité au lieudit « la Croix du Moulin »,

Considérant que pour les besoins de ces raccordements, ENEDIS sera amené à poser deux câbles Basse Tension souterrains, sur une longueur de 77 mètres, sur les parcelles cadastrées Section AN n° 150, 148 et 146, dont la Commune est propriétaire,

Sur proposition de Monsieur Jack COLLINET, Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire :

* à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex autorisant l'implantation de câbles électriques souterrains ou aériens, sur les parcelles de terrains désignées ci-dessus dont la commune est propriétaire, conformément au plan joint à la présente convention ;

* et à signer tout autre document relatif à cette opération.

Pour 13
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Bernard PIERQUIN.

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

* Courrier du Conseil Départemental du 27/02/19 : proposition de cession de l'immeuble (ex MADEP) sis 11 Bd Lucien Pierquin, pour un montant de 1 050 000 € : la Commune n'est pas intéressée par cette acquisition (réponse formulée le 16/03/19).

* Harmonie de Warcq : projet de création d'une école de musique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.